

### Edito

Pour une fois nous n'aborderons pas un sujet purement lié à Rousses, nous vous proposons de traiter de l'actualité législative.

Quelle idée saugrenue me direz-vous.

Pas tant que ça, puisque l'idée, la rédaction, et les divers éléments constitutifs de cette loi ont été rédigés par notre député Pierre Morel-A-L'Huissier.

Le 11 septembre 2019, il déposait sa proposition de Loi.

Le 23 janvier 2020, l'Assemblée Nationale a voté, à l'unanimité en faveur de ce texte.

Le Sénat à son tour, vient d'adopter la Loi, lui aussi à l'unanimité le 21 janvier 2021.

Enfin, sa promulgation par le Président de la République est intervenue le 29 janvier 2021.

Aussi, devant une telle unanimité des Députés et des Sénateurs, il nous a semblé opportun de vous entretenir de la Loi sur « [Le patrimoine sensoriel des campagnes françaises](#) »

Le Maire

### Le Constat

Pierre Morel A L'Huissier part du constat suivant : « *Il s'agit de répondre au fait que la sociologie des campagnes s'est très profondément modifiée ces dernières décennies. Il y a 80 ans, la presque totalité des habitants des campagnes était composé de paysans. Aujourd'hui, les territoires ruraux représentent toujours 80 % de la surface du pays, mais il n'y a plus que 4 % d'agriculteurs. Autrement dit, les habitants de la campagne ne sont plus majoritairement des paysans – y compris les enfants d'agriculteurs. La ruralité est aujourd'hui protéiforme : vous pouvez imaginer qu'un fils d'agriculteur qui a aujourd'hui sa petite entreprise autoentreprise dans le numérique, et qui travaille jusqu'à 4 heures du matin. Quand le voisin agriculteur démarre son tracteur à 7 heures, c'est là que les conflits commencent* ».

### La Méthode

Pierre Morel A L'Huissier a précisé que la rédaction de sa proposition de loi a été particulièrement soignée, souhaitant un texte « *le plus solide possible juridiquement* ». Non seulement il a sollicité l'avis du Conseil d'Etat sur son texte, ce qui n'est pas obligatoire dans le cadre d'une proposition de loi, mais il a également intégré à sa réflexion « *les représentants des ministères concernés, notamment ceux chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la justice.* »

Le député a voulu que sa loi n'implique aucun décret d'application.

Elle est donc applicable dès à présent.



### L'Objectif : une base juridique

L'objectif de ce texte est « *de donner aux juges une base juridique* » pour traiter les dossiers concernant les conflits de voisinage dans les campagnes, par exemple les personnes qui se plaignent du bruit d'un coq ou de machines agricoles, de l'odeur « *du lisier ou du moût de raisin* ». « *Avec ce texte, le juge aura une base juridique pour dire : Votre demande est compréhensible, il y a bien un désagrément, mais vous ne pouvez pas faire abstraction du fait que vous vivez dans un territoire où ces caractéristiques existent.* »

Et au-delà des juges, ce sont aussi « *les maires et les préfets* » qui pourront s'en servir, « *notamment, les maires dans leur rôle de médiateurs dans les conflits de voisinage.* »

## Une loi qui ne vise pas les néoruraux

Si le texte n'est pas spécifiquement destiné à régler les problèmes entre les nouveaux arrivants à la campagne et les habitants traditionnels, il n'en demeure pas moins qu'il sera probablement utile puisqu'il crée « *un principe d'antériorité* ».

C'est la notion que l'on retrouve dans le Code de la construction de l'urbanisme, par exemple, qui dit que « *les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, commerciales ou aéronautiques, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent (...) a été demandé (...) postérieurement à l'existence des activités les occasionnant* ».

Le député explique que « *Si des personnes arrivent en 2031 dans un territoire rural, la date de promulgation de la loi crée une antériorité : il leur sera répondu que la loi existe depuis dix ans, et que les personnes ne sont pas fondées à attaquer* ».

Il espère d'ailleurs que les notaires se saisiront de l'occasion pour mettre en garde les futurs acquéreurs, comme le font dès à présent les notaires du Morbihan qui mentionnent dans les fiches de renseignement que « *les acheteurs reconnaissent avoir connaissance des spécificités du territoire* ».

## La limite : « la volonté de nuire »

La loi indique le député ne permettra évidemment pas à n'importe qui, de faire n'importe quoi, puisque la limite restera toujours « *la volonté de nuire* ».

« *Il y a évidemment une différence considérable entre le viticulteur à qui son activité impose parfois de travailler toute la nuit, et celui qui démarre sa tondeuse à gazon à l'aube pour ennuyer son voisin ! Tout citoyen reste naturellement libre de pouvoir saisir un juge, ce qui est un droit fondamental, Celui-ci aura la tâche de trancher entre ce qui relève du « patrimoine sensoriel » et « la volonté de nuire ».* Avec de surcroît, la possibilité de chercher des médiations.

La loi n'empêche donc pas une action en justice contre trouble anormal du voisinage, mais « *permet simplement de créer un cadre dans lequel le juge aura à statuer en prenant en compte l'environnement du trouble* ».

## Et maintenant ...

Les services régionaux de l'inventaire du patrimoine culturel devront étudier et qualifier l'identité culturelle de chaque territoire. Ces données documentaires enrichiront la connaissance du patrimoine culturel et seront susceptibles de concourir à l'élaboration des documents d'urbanisme tout en protégeant les habitants de ces territoires d'éventuels recours abusifs.

## NDLR

L'ensemble des informations, commentaires et reprises des interviews du député sont tirés d'articles dans lesquels nous avons extrait les éléments nécessaires pour tenter de vulgariser la loi : « **Le patrimoine sensoriel des campagnes françaises** ».

## En complément

Pierre Morel-A-L'Huissier a élaboré un petit guide pratique de la loi « Le patrimoine sensoriel des campagnes françaises ». Vous pouvez le télécharger :

## GUIDE de la LOI

### PATRIMOINE SENSORIEL

[https://medias.amf.asso.fr/upload/files/Guide\\_patrimoine\\_senso.pdf](https://medias.amf.asso.fr/upload/files/Guide_patrimoine_senso.pdf)

